



MAIRIE de NOUZIERS

15, rue de l'Eglise
23350 NOUZIERS

Tél. : 05 55 80 63 65
E-mail : mairie.nouziers@orange.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix avril**, à **19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de NOUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger APPERE**.

Etaient présents : MM. Roger APPERE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Michel MOUTON, Damien SAUDER, Pascal FAUVEAU, Christian TOUCHET, Stéphane BOULANGER, Mme Coralie DEMAY.

Etaient absents excusés : Yvan MATRAT

Etaient absents non excusés : M. Mickaël TAMIAZZO

Procurations : /

Secrétaire de séance : M. Pascal FAUVEAU

1 - ADOPTION DU PV DE LA REUNION EN SESSION ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2025

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

VOTANTS : 8 - POUR : 8 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

2 - DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES À LA COMMUNE :

Monsieur le Maire,

❖ Présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues :

ASSOCIATIONS	Subventions versées en 2024	Subventions accordées en 2025
France Adot 23	0 €	
« Les aventuriers de Moutier » parents d'élèves M-Malcard	0 €	
Prévention Routière - Bonnat	0 €	
Marche Avenir – Anciens combattants – Mme Bouzet	0 €	
Conciliateurs de justice du Limousin	0 €	
Banque alimentaire de la Creuse	0 €	
Le Souvenir Français – Boussac-Châtelus-Bonnat	0 €	
AFM Téléthon	0 €	
Collège Frédéric Chopin – Aigurande	50 €	50€
Collège Marc Bloch – Bonnat	30 €	30€
SSIAD Châtelus - Bonnat	0 €	
Les Restos du Cœur - Guéret	0 €	

❖ Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **DÉCIDE**, d'octroyer une subvention d'un montant de 50€ au Collège Frédéric Chopin d'Aigurande, ainsi qu'une subvention d'un montant de 30€ au Collège Marc Bloch de Bonnat.

• **PRÉCISE**, que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025

VOTANTS : 8 - POUR : 8 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

3 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT

VU la délibération n°2023-040 du 21/09/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

CONSIDÉRANT que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

VU les articles L.2121-31 et L.2121-14 u CGCT ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Nouziers

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les éléments susvisés ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le Compte Financier Unique 2024 du budget principal et d'affecter les résultats au budget primitif 2025 comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTES						
OPERATION DE L'EXERC.		244905,13	108729,44			
RESULTAT DE L'EXERCICE		80721,98	-25721,06			
TOTAUX						
RESULTAT DE CLOTURE		69949,65	-78495,22			

BESOIN DE FINANCEMENT		
<i>Excédent de financement</i>		
<i>Restes à réaliser</i>	71299,23	61808,70
<i>Besoin de financement des RAR</i>	9490,53	
<i>Excédent de financement RAR</i>		
<i>Besoin total de financement</i>		
<i>Excédent total de financement</i>		
2° considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	113 706,81	au compte 1068 (investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé
	36 964,82	au compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 7 - POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

4 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2025

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 111-2, L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2331-3 et L.2331-11 ;

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025 ;

❖ Présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

❖ Indique que par ailleurs, les bases de foncier non bâties sont surévaluées cette année sur l'état 1259 car la loi de finance adoptée en février a rehaussé l'exonération des terres agricoles de 20 à 30% (soit 10% de bases taxables de moins sans compensation) soit un manque à gagner est estimé à 2 700€ pour la commune.

❖ Propose d'augmenter, pour l'année 2025, les taux d'imposition comme suit :

TAXES	TAUX
Taxes Foncières sur les propriétés bâties	33,87 %
Taxes Foncières sur les propriétés non bâties	42,65 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	14,42 %

❖ Invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **CHARGE** Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTANTS : 7 - POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 :

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2025 ;

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2025 pour le vote du budget ;

❖ Propose au Conseil d'adopter le budget primitif 2025 suivant :

- ⇒ En recettes et dépenses de fonctionnement : 276 729,32 €
- ⇒ En recettes et dépenses d'investissement : 272 237,84 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 précédemment exposé.

VOTANTS : 8 - POUR : 8 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

6 – ALIENATION DE TERRAINS ET CHEMINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire,

- ❖ Donne lecture au Conseil Municipal du courrier de **M. RAVENEAU Valentin**, reçu en mairie le 05 mars 2025, par lequel il demande à acquérir le terrain communal situé entre les parcelles cadastrées section A n°190, 191, 226 et 1103 lui appartenant, devant sa maison d’habitation sise "23 Grospeaud" 23350 NOUZIERS,
- ❖ Donne lecture au Conseil Municipal du courrier de **M. ROUSSEAU Jean-Pierre**, reçu en mairie le 01 avril 2025, par lequel il demande à acquérir le chemin communal situé le long de la parcelle cadastrée section B n°635 sise "19 Lafat d'En Haut" 23350 NOUZIERS lui appartenant. ;
- ❖ Donne lecture au Conseil Municipal du courrier de **M. SOUCHON David**, reçu en mairie le 01 avril 2025, par lequel il demande à acquérir le terrain communal qui sépare les parcelles cadastrées section A n°989 et A987 sises "Les Fonteilles" 23350 NOUZIERS lui appartenant. Il précise que la parcelle demandée n'est pas débouchante.
- ❖ Donne lecture au Conseil Municipal du courrier de **M. MORIN Hervé**, reçu en mairie le 01 avril 2025, par lequel il demande à acquérir le chemin communal qui jouxte la parcelle cadastrée section A n°500 sises "Sardet" 23350 NOUZIERS lui appartenant
- ❖ Rappelle que la commune a pour règle de ne considérer comme potentiellement vendables à ses riverains que les terrains enclavés non-débouchant. Les chemins, débouchant ou non, les enclaves débouchant ne sont pas éligibles à une quelconque vente à particulier. En tout état de cause, chaque cas sera étudié spécifiquement sans que la municipalité ne soit en aucun cas contrainte à accepter les demandes qui lui seraient soumises ;
- ❖ Invite le Conseil à délibérer sur ces projets d’aliénation de terrains et chemins communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Considérant que le terrain et les chemins ne desservent que les parcelles appartenant aux requérants ;
- **DONNE son accord de principe à la vente d'un terrain communal situé à "Grospeaud" à M. RAVENEAU Valentin**
 - **DONNE son accord de principe à la vente des terrains et chemins communaux listés ci-dessus, sous réserves des conditions suivantes :**
 - ↳ M. le Maire devra prescrire par arrêté une enquête publique pour déclasser ces terrains et chemins communaux et les intégrer dans le domaine privé de la commune, condition inéluctable pour procéder à leurs aliénations ;
 - ↳ A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal décidera de la vente de ces terrains et chemins communaux et en définira son prix de vente ;
 - ↳ Les requérants devront rembourser à la commune tous les frais découlant de ces opérations : frais de publicité, frais d'enquête publique, frais de bornage, document d'arpentage et frais d'acte notarié.

VOTANTS : 8 - POUR : 8 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

7 – RODP POUR L’ASSOCIATION « LE PETIT MARCHÉ DE BORDESSOULE » ANNÉE 2025

Monsieur le Maire,

- ❖ Stipule qu'en date du 13 mars 2024, il a reçu une demande d'autorisation d'occupation du domaine public de l'association « Le Petit Marché de Bordessoule » pour y vendre des produits locaux tous les mercredis de 16h30 à 19h30 sur la place publique de la commune ;
- ❖ Précise que cette demande donne lieu à l'instauration d'une redevance, conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- ❖ Dit que cette redevance sera établie du 1^{er} janvier au 31 décembre pour l'année 2025 ;
- ❖ Propose de fixer le droit de place à 15 € par jour d'occupation de l'association, calculée sur 52

semaines pour l'année 2025 ;

- ❖ Rappelle que cette autorisation est précaire : elle ne peut être cédée, ni sous-louée, ni vendue et qu'elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation ;
- ❖ Demande au conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'association « Le Petit Marché de Bordessoule » à occuper le domaine public pour y vendre des produits locaux tous les mercredis de 16h30 à 19h30 sur la place publique située devant le Foyer Rural sise "19 rue de l'Eglise" 23350 NOUZIERS ;
- **DECIDE** de fixer le droit de place à 15 € par jour d'occupation, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 et sur la base de 52 semaines pour l'année 2025 ;
- **DIT** que le règlement de cette redevance s'effectuera chaque trimestre à terme échu et que le premier règlement interviendra le 1^{er} avril 2025 ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS : 8 - POUR : 8 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

8 – MOTION D'URGENCE POUR LA RÉOUVERTURE RAPIDE DU SERVICE DE RADIOTHÉRAPIE DE L'HÔPITAL DE GUÉRET

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

CONSIDÉRANT les inquiétudes et l'émotion légitimes que suscite l'arrêt du fonctionnement du service de radiothérapie, le risque d'une rupture de soins et donc de pertes de chances de guérison pour les patients concernés ;

CONSIDÉRANT que rajouter de longs voyages aux séances de radiothérapie, qui peuvent déjà être éprouvantes, est une grande source de fatigue pour les malades ; que de telles contraintes sont préjudiciables au système de santé, tant financièrement qu'en termes d'image, mais surtout d'égalité devant la santé ou l'espérance de vie, déjà moindre dans la grande ruralité ;

DEMANDE à Monsieur le Ministre délégué chargé de la Santé et de l'Accès aux soins, à Monsieur le Directeur régional de l'ARS et à Madame la Déléguée départementale de l'ARS, à Madame la Directrice du centre hospitalier de Guéret de remédier sans délai à la carence constaté, notamment par la mise immédiate à disposition par le CHRU de Limoges qui détient l'autorisation d'activité du praticien hospitalier manquant, et par le recrutement de tout le personnel nécessaire à la réouverture du service de radiothérapie du centre hospitalier de Guéret qui est un centre associé au CHRU de Limoges.

- ❖ Demande au conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** la motion présentée.

VOTANTS : 8 - POUR : 8 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

① **Vente Lecuyer** : La signature de l'acte authentique se fera le 22 avril à 10h chez le notaire.

② **Voirie** : Eurovia pose du PATA aujourd'hui et demain. Concernant l'entretien des pistes (Poteau / Lafat / Boucheron), le Maire précise que la piste du Poteau est entretenue en collaboration avec Crevant et que cet entretien n'est pas prévu en 2025 (à voir avec le Maire de Crevant).

Damien SAUDER propose de ne commander qu'un camion de concassé pour entretenir les pistes de Lafat et du Boucheron. Un 2^{ème} camion sera éventuellement commandé ultérieurement selon besoin. La réparation du pont de Sardet et la reprise des malfaçons de l'enfouissement du réseau électrique devant chez Christian TOUCHET est prévu à hauteur de 2 000 € TTC dans le budget « voirie ».

③ Hangar communal : L'arbre a été abattu et débité. Il s'avère qu'il était indispensable de l'abattre car il était fendu et menaçait de tomber sur les fils électriques.

L'implantation du hangar démarrera demain et sera réalisé par l'entreprise LEGAYE.

④ Spots de l'Eglise : Le remplacement des deux lampes grillées a été devisé par le SDEC23 à 1 600 €. La garantie ne s'appliquerait pas sur ces lampes qui aurait grillées du fait d'une surtension liée à l'absence de parafoudre dans l'Eglise.

Vu le coût, ces lampes ne seront pas remplacées. Pour protéger le reste de l'installation, l'Eglise ne sera plus éclairée en dehors des animations de Noël.

⑤ Foyer Rural : Quelques finitions restent à faire, mais les travaux peuvent être considérés comme terminés et payés. Il ne reste plus qu'à percevoir les subventions correspondantes.

⑥ Sécurité Routière : Il est envisagé de déplacer le miroir installé dans le bourg, où il ne sert plus à rien, et de l'installer à Bordessoule, au niveau du Stop, pour améliorer la visibilité.

Travaux prévus en avril si cela est techniquement possible.

Les points à l'ordre du jour étant tous abordés, la séance est levée à 20h55.

Le Secrétaire de séance
Pascal FAUVEAU



Le Maire,
Roger APPERE

